

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310753-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 12 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Attribution de subventions aux structures touristiques

Vu le rapport DAT/2022/115

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association Accueil Paysan Hauts de France, une subvention globale sur 3 ans de 19 500 €, dont 6 500 € au titre de l'année 2022, pour la réalisation des activités de ladite association ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et l'association Accueil Paysan Hauts de France, la convention triennale prenant fin le 31 décembre 2024, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2022 ;
- d'attribuer à l'association APF France Handicap, une subvention globale sur 3 ans de 105 000 €, dont 35 000 € au titre de l'année 2022, pour la réalisation des activités de ladite association ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et l'association APF France Handicap, la convention triennale prenant fin le 31 décembre 2024, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18h45.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Attribution de subventions aux structures touristiques

Le Département du Nord mène dans le domaine du tourisme une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste.

Dans ce cadre, et au titre des partenariats pluriannuels (conventions) mis en place avec les principaux organismes touristiques, il soutient l'association Accueil Paysan Hauts de France et l'association APF (Association des Paralysés de France) France Handicap pour leurs activités qui concourent à la réalisation de ces objectifs d'attractivité.

1 - SOUTIEN À L'ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN HAUTS DE FRANCE

Depuis 2000, le Département soutient l'association Accueil Paysan Hauts de France qui regroupe désormais les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. Celle-ci a été précédée de l'association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais créée en 2003 (précédée d'une association départementale créée en 1994).

L'association Accueil Paysan Hauts de France a pour but de rassembler des agriculteurs et acteurs ruraux à travers la Région Hauts-de-France. Ils ont pour objectifs de promouvoir l'accueil comme une activité permettant aux agriculteurs et acteurs ruraux de vivre et à des jeunes de s'installer par la valorisation de leur environnement, de leur production et de leurs services. L'association propose la formation professionnelle continue des adhérents.

L'association Accueil Paysan Hauts de France compte 44 structures labellisées dans la Région Hauts-de-France offrant des hébergements ou formes d'accueil, dont 18 adhérents dans le Département du Nord, 16 adhérents dans le Département du Pas-de-Calais, 4 adhérents dans le Département de la Somme, 2 adhérents dans le Département de l'Aisne et 2 adhérents dans le Département de l'Oise.

Les accueils paysans sont fortement insérés dans leur territoire et contribuent à l'activité économique, culturelle et sociale locale. Ils s'impliquent dans la vie locale (associations, collectivités, réseaux professionnels, réseaux citoyens, etc...) et les décisions concernant l'avenir du territoire.

Le réseau Accueil Paysan Hauts de France a entamé une démarche de labellisation des structures qui souhaitent réaliser de l'accueil en milieu rural (accueil touristique, accueil pédagogique ou accueil social). Cette démarche est pensée comme un accompagnement collectif et progressif du projet. L'association propose une offre de formations sur des thèmes précis en lien avec l'accueil en milieu rural (ex : mettre en place une activité d'accueil social, les aspects juridiques et économiques de l'activité d'accueil, etc.).

Les principales orientations 2022 sont notamment de poursuivre le développement des hébergements et des accueils touristiques, d'accompagner les porteurs de projets de l'idée à la concrétisation, de

mettre en place des actions en faveur d'un tourisme responsable et solidaire, de promouvoir auprès des adhérents le slow tourisme.

Le budget prévisionnel 2022 s'élève en dépenses à 87 100 €. Au titre de l'année 2022, l'association sollicite une subvention de 6 500 € (même montant que 2021).

La convention de partenariat ayant pris fin le 31 décembre 2021, il est proposé une nouvelle convention triennale jusqu'au 31 décembre 2024 dont le projet est annexé au présent rapport (annexe n° 1).

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'association Accueil Paysan Hauts de France pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle de 6 500 € soit une subvention globale sur 3 ans de 19 500 €, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

2 - SOUTIEN À L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP - PÔLE ESAT NORD/PAS-DE-CALAIS/PICARDIE

Depuis 1995, le Département soutient l'action de l'Association des Paralysés de France (APF) qui s'intitule désormais « APF France Handicap » pour ses activités qui contribuent au développement d'une offre accessible et durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement territorial. L'association vise à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs.... Son action concerne également les établissements touristiques et de loisirs qui souhaitent améliorer l'accessibilité de leur structure et obtenir la marque nationale « Tourisme et Handicap ».

Il ressort du bilan d'activités 2021 de l'association, compte tenu de la crise sanitaire que :

- 13 sites touristiques ont été accompagnés et conseillés sur le territoire dans le cadre de la marque Tourisme et Handicap dont 4 visites de renouvellements, 1 nouvelle demande, 6 visites conseils ;
- 2 commissions territoriales d'attribution de la marque ont été organisées ;
- suite à la prospection des sites touristiques effectuée sur la Communauté Urbaine de Dunkerque et suite à l'obtention de la marque nationale « Destination pour tous », dans le cadre des audits, des structures ont été conseillées et guidées dans les démarches d'inscription et dans les objectifs à atteindre ;
- des réunions de travail et une poursuite de la construction d'outils pour la mise en place d'une méthodologie et d'outils concernant le diagnostic d'accessibilité du micro territoire de Cassel et recensement les structures touristiques sur un périmètre de plus ou moins 15 kilomètres ont été réalisés.

Au titre de l'année 2022 l'Association France Handicap Pôle ESAT Nord/Pas-de-Calais/Picardie - ESAT APF (Ateliers du Haut Vinage, Lys- Lez- Lannoy) sollicite une subvention d'un montant de 35 000 € (même montant que 2021).

Les principales orientations 2022 sont notamment :

- poursuivre le travail de sensibilisation des acteurs du tourisme et de loisirs à l'accueil des personnes en situation de handicap, développer les sites accessibles aux quatre types de handicap en particulier les handicaps sensoriels ;
- accompagner le Département dans la mise en œuvre opérationnelle de sa feuille de route tourisme, notamment en lien avec le développement de l'itinérance et des équipements culturels ; la mise en œuvre de ses dispositifs actuels et futurs notamment le dispositif de l'Office de Tourisme du Futur,

et micro-réseaux touristiques, les appels à projets : Projets Territoriaux Structurants, Villages et Bourgs, Cafés-rando, etc. ; la prise en compte de l'accessibilité pour les sites, espaces, itinéraires et équipements départementaux ouverts au public visant une meilleure qualité d'usage pour tous ; la poursuite de la réalisation d'une méthodologie pour le diagnostic d'accessibilité en s'inspirant de celle de « Destination pour tous ».

Ces actions ont pour buts :

- de développer des territoires harmonieux afin d'obtenir dans un espace limité des possibilités de trouver à la fois de l'hébergement, de la restauration et des activités de loisirs en mettant en place de réels pôles touristiques accessibles ;
- de promouvoir la notion d'accessibilité universelle pour faire du Nord un véritable territoire de liberté où l'accessibilité et l'ensemble de la chaîne de déplacement sont assurés pour toutes et tous.

Le budget détaillé 2022 de l'action touristique s'élevant à 64 750 € est également annexé.

La convention de partenariat ayant pris fin le 31 décembre 2021. Il est proposé une nouvelle convention triennale jusqu'au 31 décembre 2024 annexée au présent rapport (annexe n° 3). Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association APF France Handicap pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle 35 000 € soit une subvention globale sur 3 ans de 105 000 €, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association Accueil Paysan Hauts de France, une subvention globale sur 3 ans de 19 500 €, dont 6 500 € au titre de l'année 2022, pour la réalisation des activités de ladite association ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et l'association Accueil Paysan Hauts de France, la convention triennale prenant fin le 31 décembre 2024, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2022 ;
- d'attribuer à l'association APF France Handicap, une subvention globale sur 3 ans de 105 000 €, dont 35 000 € au titre de l'année 2022, pour la réalisation des activités de ladite association ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et l'association APF France Handicap, la convention triennale prenant fin le 31 décembre 2024, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E29	815 000 €	160 000 €	124 500 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET
ACCUEIL PAYSAN HAUTS DE FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 27 juin 2022 ;

Vu les statuts de l'Association Accueil Paysan Hauts de France ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association Accueil Paysan Hauts de France du 12 avril 2022 ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord »,

Et l'Association représentée par le Président du Conseil d'Administration, 1 rue du Moulin 59 190 Hazebrouck, ci-après dénommée « Accueil Paysan Hauts de France ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association Accueil Paysan Hauts de France a été créée en 2017 (précédée d'une association départementale créée en 1994), le Département lui apporte le soutien depuis 2000.

L'association Accueil Paysan Hauts de France, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, a pour but de rassembler des agriculteurs et acteurs ruraux à travers la région Hauts de France. Ils ont pour objectifs de promouvoir l'accueil comme une activité permettant aux agriculteurs et acteurs ruraux de vivre et à des jeunes de s'installer par la valorisation de leur environnement, de leur production et de leurs services ;

L'association propose la formation professionnelle continue des adhérents et de toute personne susceptible d'être intéressée par les formations proposées.

L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et de s'interdire toute discrimination. »

« Accueil Paysan est un mouvement d'éducation populaire qui, par ses activités d'accueil et de diversification agricole et rurale, œuvre pour un projet de société en militant pour la défense d'une agriculture paysanne, un développement des territoires ruraux et un tourisme responsable et solidaire. »

Les actions menées par l'Association régionale, dans le respect de la Charte Accueil Paysan, portent sur le développement :

- des structures labellisées Accueil Paysan (gîte paysan, chambre paysanne, relais paysan, table paysanne, camping paysan, auberge paysanne),
- du réseau « Jardins de nos campagnes » pour l'accueil d'enfants et de groupes d'adultes,
- de produits de découverte touristique (circuits,...),
- d'actions en faveur du tourisme durable,
- de liens sociaux, de lieux d'échanges et de partage des savoir-faire,
- d'actions de communication,
- d'actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation et d'une agriculture durable,
-

Le Département du Nord soutient l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2024 et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2022, 2023 et 2024 ; elle est effective et opposable aux parties au plus tôt, le jour de la certification par le Président du Conseil Départemental du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature.

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance des trois ans.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillera le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Article 4 : Engagements de l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

Pendant la durée de la convention, l'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à :

- accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa politique tourisme, notamment en lien avec le développement de l'itinérance et des produits randonnée,
- accompagner et animer le réseau et en améliorant la démarche de qualité, qualifier les acteurs dans la pratique d'un tourisme responsable et qualifier leur offre ; favoriser la création d'une offre attractive et innovante : l'expérience touristique de slow tourisme et la mobilité douce, développer le tourisme social et solidaire pour permettre le départ en vacances de familles,
- contribuer à développer l'offre d'hébergement touristique qualitativement et quantitativement en apportant son appui aux porteurs de projets susceptibles de bénéficier du label "Accueil Paysan",
- favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable, le fonctionnement de leurs structures,
- informer la Délégation Nord de l'Association APF France Handicap dans les meilleurs délais de tout projet de création ou rénovation d'équipements,
- participer au développement de l'offre d'hébergement accessible à tous,
- participer autant que possible à l'animation de tout évènement organisé par le Département valorisant les destinations touristiques du territoire,
- utiliser les outils numériques (base de données, Système d'information touristique ...) développés par les acteurs départementaux et régionaux.
- fournir les statistiques d'occupation des hébergements (taux d'occupation, type de clientèle) par canton et par pays touristique ou micro-région sur support informatique ou support papier.
- informer les clients des structures Accueil Paysan et les membres de l'Association du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable, notamment par le biais des différents outils de communication,
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique, la participation du Département par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique,
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions de son Conseil d'Administration.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à adresser au Département :

- au plus tard le 31 janvier de l'année N :
 - le programme d'actions,
 - le budget prévisionnel de l'année N.
- au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de l'année N :
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif (année N-1),
 - un rapport annuel financier (N-1) comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion,
 - un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année N approuvé par l'assemblée générale statutaire.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et éventuellement à transmettre toute alerte du Commissaire aux comptes.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à rechercher, tous financements, qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 5 : Engagements du Département

La perte de la compétence économique des Départements a eu pour conséquence la mise en œuvre d'un moratoire pour le soutien aux hébergements touristiques durables.

Au titre de la compétence tourisme et du renforcement du rôle des Départements dans le domaine de la solidarité territoriale, le Département souhaite poursuivre l'accompagnement en ingénierie des acteurs locaux.

Le Département s'engage à associer l'Association Accueil Paysan Hauts de France aux événements organisés et à favoriser l'utilisation des outils développés par le Département ou ses partenaires.

Le Département du Nord accorde à l'Association Accueil Paysan Hauts de France une subvention qui, par référence au projet de budget qui lui sera présenté, permettra d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association Accueil Paysan Hauts de France pour la réalisation de ses activités **une subvention annuelle 6 500 €** soit une subvention globale sur 3 ans de 19 500 €, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Il demeure néanmoins entendu entre les parties qu'en aucun cas le Département ne s'engage sur le montant ni même sur la pérennité d'un soutien financier, qui sera examiné annuellement en fonction de la situation budgétaire de l'institution et notamment de la variation du montant des recettes perçues au regard des charges auxquelles elle aura à faire face.

Au titre de l'année 2022, le Département du Nord verse à l'Association Accueil Paysan Hauts de France pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle de 6 500 €.

Il sera procédé au mandatement de la subvention dès la signature de la présente convention.

Pour les années suivantes la subvention sera versée sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits par l'Association Accueil Paysan Hauts de France et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 4 dans les délais impartis.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Association Accueil Paysan Hauts de France sous le code établissement 20 041 code guichet 01005 n° compte 1001657C026 clé RIP 12 – CCP LILLE.

Article 6 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association Accueil Paysan Hauts de France, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais. Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association Accueil Paysan Hauts de France peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la convention annuelle d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Règlement des Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à _____, le _____.

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association Accueil Paysan
Hauts de France

Pour le Département du Nord

1 Rue du Moulin

59190 HAZEBROUCK

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

	Pages
- <i>Détail des comptes bilan actif passif</i>	1 et 2
- <i>Détail Compte de résultat</i>	3 et 4

PLACE DES EXPERTS

24 Place Du Général De Gaulle

59190 HAZEBROUCK

03 28 41 85 69

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	646.97	970.97	324.00	33.37
21830000 Matériel de bureau et info	1 187.97	1 187.97		
28183000 Ats Matériel de bureau	541.00	217.00	324.00	149.31
AUTRES PARTICIPATIONS	1 890.39	1 890.39		
26100000 Titres de participations	1 890.39	1 890.39		
Total II	2 537.36	2 861.36	324.00	11.32
AUTRES CREANCES	49 484.00	32 500.00	16 984.00	52.26
44171000 Subvention à recevoir	49 484.00	32 500.00	16 984.00	52.26
DISPONIBILITES	51 886.00	18 176.30	33 709.70	185.46
51210000 Crédit coopératif	49 006.60	9 759.91	39 246.69	402.12
51220000 La Banque Postale	2 879.38	8 405.97	5 526.59	65.75
51430000 Livret A	0.02	10.42	10.40	99.81
Total III	101 370.00	50 676.30	50 693.70	100.03
TOTAL GENERAL	103 907.36	53 537.66	50 369.70	94.08

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES	15 630.28	15 630.28		
10631000 Fonds Développement Associatif	15 630.28	15 630.28		
REPORT A NOUVEAU	9 939.07	10 839.90	900.83	8.31
11900000 Report à nouveau débiteur	9 939.07	10 839.90	900.83	8.31
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	27 843.24	900.83	26 942.41	NS
Total I	33 534.45	5 691.21	27 843.24	489.23
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 675.40	1 440.00	1 235.40	85.79
40100000 Fournisseurs	2 171.40	948.00	1 223.40	129.05
40800000 Fournisseurs FNP	504.00	492.00	12.00	2.44
DETTES FISCALES ET SOCIALES		2 486.45	2 486.45	100.00
43860000 Organismes sociaux à payer		2 486.45	2 486.45	100.00
AUTRES DETTES	52 397.51	43 920.00	8 477.51	19.30
46720000 Note de frais bénévoles	2 077.51		2 077.51	
46760200 Conv reverst école 13K € 2013		4 600.00	4 600.00	100.00
46760400 Conv reverst école 11K € 2015		2 960.00	2 960.00	100.00
46760500 Conv reverst école 16K € 2016	15 400.00	15 400.00		
46760600 Conv reverst école 16K € 2017	10 560.00	10 560.00		
46760700 Conv reverst école 17K € 2018	5 400.00	5 400.00		
46760800 Conv reverst école 20K € 2019	4 960.00	5 000.00	40.00	0.80
46761000 Conv reverst école 14K € 2021	14 000.00		14 000.00	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	15 300.00		15 300.00	
48700000 Produits constatés d'avance	15 300.00		15 300.00	
Total IV	70 372.91	47 846.45	22 526.46	47.08
TOTAL GENERAL	103 907.36	53 537.66	50 369.70	94.08

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	21.60	81.00	59.40	73.33
70720000 Ventes diverses	21.60	81.00	59.40	73.33
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES		516.12	516.12	100.00
70620000 Prestations diverses		516.12	516.12	100.00
Chiffre d'affaires NET	21.60	597.12	575.52	96.38
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	55 255.00	27 500.00	27 755.00	100.93
74010000 Subvention C.D. 62	7 600.00	10 000.00	2 400.00	24.00
74011000 Subvention Collège à la ferme	10 200.00		10 200.00	
74021000 CR5962 Agriculture		1 000.00	1 000.00	100.00
74030000 Subvention C.G. / C.D. 59	6 500.00	6 500.00		
74040000 Subvention Agence de l'eau	955.00	10 000.00	9 045.00	90.45
74050000 Subven. région Hauts-de-France	20 000.00		20 000.00	
74051000 Subvention Jardins en scène	10 000.00		10 000.00	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	19 970.78	14 119.38	5 851.40	41.44
79110000 Transf. charges supplétives	19 970.78	14 119.38	5 851.40	41.44
AUTRES PRODUITS	11 086.45	2 574.27	8 512.18	330.66
75800000 Autres produits de gestion	10 046.45	272.27	9 774.18	NS
75810000 Cotisations adhérents	1 040.00	2 302.00	1 262.00	54.82
Total des Produits d'exploitation	86 333.83	44 790.77	41 543.06	92.75
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	3 837.05	14 739.58	10 902.53	73.97
60100000 Achats et fournitures divers	3 837.05	14 739.58	10 902.53	73.97
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	33 820.36	14 573.98	19 246.38	132.06
60640000 Fournitures administratives	29.75	139.96	110.21	78.74
61321000 Locations diverses	727.00	770.00	43.00	5.58
61610000 Primes d'assurance Multirisque		524.28	524.28	100.00
62260000 Honoraires comptable	1 452.00	1 440.00	12.00	0.83
62261000 Interv. formations animations	22 137.08	3 843.76	18 293.32	475.92
62261100 Intervenants administratif	3 107.90	1 341.10	1 766.80	131.74
62310000 Publicité		1 426.00	1 426.00	100.00
62340000 Cadeaux		247.00	247.00	100.00
62510100 Frais déplacements bénévoles	4 221.21	4 117.01	104.20	2.53
62570000 Réceptions	1 177.90		1 177.90	
62620000 Frais postaux et de téléphone	275.48	24.00	251.48	NS
62700000 Services bancaires	162.04	195.87	33.83	17.27
62811000 Cotisations diverses	530.00	505.00	25.00	4.95
SALAIRES ET TRAITEMENTS	19 970.78	14 119.38	5 851.40	41.44
64150000 Heures Bénévoles	19 970.78	14 119.38	5 851.40	41.44
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	324.00	217.00	107.00	49.31
68110000 Dotation aux amortissements	324.00	217.00	107.00	49.31
AUTRES CHARGES	538.40	240.00	298.40	124.33
65800000 Autres charges de gestion	538.40	240.00	298.40	124.33

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Total des Charges d'exploitation	58 490.59	43 889.94	14 600.65	33.27
Résultat d'exploitation	27 843.24	900.83	26 942.41	NS
Résultat courant avant impôts	27 843.24	900.83	26 942.41	NS
Total des produits	86 333.83	44 790.77	41 543.06	92.75
Total des charges	58 490.59	43 889.94	14 600.65	33.27
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	27 843.24	900.83	26 942.41	NS

BUDGET PRÉVISIONNEL CONSOLIDÉ

Organisme : Accueil Paysan Hauts de France		Préciser : <input type="checkbox"/> HT <input checked="" type="checkbox"/> TTC	
		Date de début opération : 1/01/2022 Date de fin d'opération : 31/12/2022	
DEPENSES*	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
60 ACHATS		Région Hauts-de-France	
Fournitures d'activités	1500	Budget Agriculture	35 000
Autres fournitures (bureautique)	1000	Autre Budget Région	
		Préciser :	
61 SERVICES EXTERNES			
Sous-traitance générale	7000		
Formation de bénévoles	3000	Etat	
Locations (dont crédit-bail)	2000		
Travaux d'entretien et réparations		Département(s)	
Documentation	800	Préciser :	
		Nord	6 500
Etudes et recherches	500	Pas de Calais	7 600
		Somme	750
Autres (Assurance)	700	Oise	750
		Commune(s)	
62 AUTRES SERVICES EXTERNES		Préciser :	
Honoraires, rémunération d'intermédiaires	1500		
Publicité, Publications	2700		
Transports	5000	Autres financeurs : détailler	
Missions et réceptions	1500		
Frais postaux et téléphone	800		
Cotisations	5100		
63 IMPOTS ET TAXES			
64 FRAIS DE PERSONNEL		Autofinancement : détailler	
Salaires bruts et charges sociales patronales	10 000	Cotisations adhérents	6500
Bénévolat	30 000	Bénévolat	30 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			
SOUS-TOTAL	73 100		
Remboursement écoles	14 000		
TOTAL €	87 100	TOTAL €	87 100

Le 30 janvier 2022

Anne DEWISME, coprésidente



ACCUEIL PAYSAN
Hauts-de-France
 1, rue du Moulin
 59190 HAZEBROUCK
 — 06 52 13 54 10 —

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord en date du 27 juin 2022 ;

Vu les statuts de l'Association APF France Handicap ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre, d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord,

Et d'autre part :

L'Association APF France Handicap représentée par son Directeur Régional Monsieur Hervé LHERBIER, **ESAT APF Ateliers du Haut Vinage, 3 rue Félix Berthelot - BP 02, 59451 LYS-LEZ-LANNOY - Pôle ESAT Nord-Pas de Calais Picardie,**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association dénommée APF France Handicap a été créée par des personnes atteintes de déficiences motrices avec ou sans troubles associés. Elle a pour buts :

- la représentation, la défense et le soutien à titre collectif et individuel des personnes en situation de handicap, et la lutte contre les discriminations ;

- l'action de groupe contre toutes les formes de discriminations dont sont victimes les personnes en situation de handicap devant toute juridiction ;
- la pleine et effective participation à la société des personnes en situation de handicap sur la base de l'égalité avec les autres ;
- l'amélioration de la réponse aux besoins, de la situation sociale et matérielle, de l'état de santé, à tous les âges de la vie, des personnes en situation de handicap ainsi que de leur famille et de leurs proches aidants ;
- la participation de tous aux actions visant à atteindre ces buts.

Ses moyens d'actions sont la mise en œuvre directe ou indirecte de toute opération jugée utile, toute activité économique ou non, permettant d'atteindre ses buts et, particulièrement :

- Regroupement des adhérents aux niveaux national et local par un réseau coordonné (organisation d'échanges, de rencontres, notamment en groupes spécifiques...);
- Développement de partenariats avec d'autres associations ou collectifs ;
- Mobilisation citoyenne ;
- Aide directe à la personne ou à la famille ;
- Etudes des besoins et recherche de réponses appropriées collectives ou individuelles ;
- Incitation à l'innovation et à la création ou à la gestion d'établissements, de services, pour répondre à des besoins recensés ou pour en démontrer la nécessité ou l'utilité ;
- Sensibilisation, aux plans international, européen, national et local, du public et des responsables politiques ou administratifs à la situation et aux besoins des personnes en situation de handicap et aux améliorations qu'elles et leur famille ainsi que leurs proches revendiquent ;
- Actions de revendication pour que des améliorations soient mises en œuvre ;
- Représentation et assistance éventuelles, devant tout type de juridiction et instance non juridictionnelles - y compris dans le cadre des actions de groupe, des personnes en situation de handicap ou de leur famille ainsi que défense de leurs intérêts individuels et collectifs dans le champ spécifique du handicap ;
- Vente de produits et de prestations de services (notamment activité de conseil, de loisirs et de tourisme, de formation, édition, assistance technique, expertise, objets divers, publicité...) destinée à s'inscrire dans les buts de l'association, tout en préservant son caractère désintéressé ;
- Vente de produits et de services accessoires y compris provenant de manifestations exceptionnelles destinée à soutenir l'activité de l'association ;
- Prestations de service en établissement ou à domicile (accueil, soins, formation, rééducation, accompagnement social, professionnel...).

Dans chaque département, le conseil APF de département met en œuvre les orientations politiques nationales de l'association et définit dans ce cadre ses orientations départementales.

Depuis 1995, le Département soutient l'action de la structure « APF (Association des Paralysés de France) France Handicap » pour ses activités qui contribuent au développement d'une offre accessible et durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement territorial. L'association vise à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs.... Son action concerne également les établissements touristiques et de loisirs qui souhaitent obtenir la marque nationale « Tourisme et Handicap ».

Depuis 2014, les services accessibilité du Nord - Pas de Calais ont été rattachés au Pôle ESAT de l'Association pour former un seul et unique service « Atouts Access » Pôle ESAT Nord/Pas-de-Calais/Picardie - ESAT APF (Ateliers du Haut Vinage, Lys-Lez-Lannoy). Cette fusion a pour objectif de proposer une démarche cohérente associant le conseil, le diagnostic, la proposition de solutions adaptées ainsi que la sensibilisation et la formation. Le service continue à poursuivre ses missions telles que le label « Tourisme et Handicap », ses différents partenariats avec les communautés de communes, les collectivités territoriales et les divers organismes (CCI), le suivi des collègues, etc.

Le Département du Nord soutient l'Association APF France Handicap pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2024 et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2022, 2023 et 2024 ; elle est effective et opposable aux parties au plus tôt, le jour de la certification par le Président du Conseil Départemental du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Départemental autorisant sa signature.

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance des trois ans.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillera le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Article 4 : Engagements de l'Association des Paralysés de France

L'Association des Paralysés de France s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

Pendant la durée de la convention, l'Association des Paralysés de France s'engage à :

Pendant la durée de la convention et dans le cadre du partenariat avec le Département et Nord Tourisme, l'Association s'engage à :

Accompagner le département :

- dans la mise en œuvre opérationnelle de sa feuille de route tourisme , notamment en lien avec le développement de l'itinérance et des équipements culturels ; dans la mise en œuvre de ses dispositifs actuels et futurs notamment les demandes de subvention de l'Office de

Tourisme du Futur, et micro-réseaux touristiques, les appels à projets Projets Territoriaux Structurants, Villages et Bourgs, Cafés-rando,...et le suivi de chantiers jusqu'à la fin des travaux par un accompagnement technique en vue d'optimiser les aménagements d'accessibilité ;

- dans la prise en compte de l'accessibilité pour les sites, espaces, itinéraires et équipements culturels départementaux ouverts au public visant une meilleure qualité d'usage pour tous ;
- dans la réalisation d'une méthodologie pour le diagnostic de l'accessibilité d'un micro-territoire en s'inspirant de la méthodologie de « Destination pour tous » ;
- dans les projets « Habitat rural adapté et de qualité » destinés à remettre en service des locaux ou logements vacants pour redynamiser les centres bourgs. Ces projets concernent le parc privé. Ils peuvent intégrer un volet autonomie voire lié à l'habitat inclusif ;
- dans l'accompagnement des services du Département en charge de la production, de l'entretien, du patrimoine lors des travaux et aménagements de structures propres ou faisant l'objet d'une aide financière pour la prise en compte de l'accessibilité, de la qualité et du confort d'usage sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, par une assistance à la maîtrise d'usage pour l'élaboration de projets du cadre bâti, du territoire ou la mise en œuvre de service ;
- dans l'aide à la création d'outils de communication et d'information pour la promotion du Tourisme inclusif d'une part et pour les usagers, d'autre part en lien avec la solution numérique « Picto Access ».

Accompagner tout porteur de projet :

- Conseiller, sensibiliser les porteurs de projets d'équipements de tourisme et de **loisirs** présents sur le département et accompagner à la mise en accessibilité des infrastructures ainsi que sur la notion de qualité d'usage.
- Accompagner les porteurs dans la démarche d'obtention de la marque Tourisme et Handicap.
- Promouvoir le tourisme accessible en participant à tout évènement ou manifestation pour présenter et valoriser la marque Tourisme et Handicap et l'engagement du département (ex. Tourissima...).
- Travailler en interface avec les autres acteurs touristiques, en travaillant en interface avec les autres acteurs touristiques, tels que les organismes labellisateurs (Gîtes de France, Accueil Paysan, Bienvenue à la Ferme...), les offices de tourisme et leur réseau, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), les Parcs Naturels Régionaux, les représentants des Syndicats professionnels de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air...
- Réaliser des audits / diagnostics de structures et de territoire afin de mesurer l'accessibilité et la -qualité d'usage, d'accompagner les porteurs ou le Département à l'amélioration et à la prise en compte de l'inclusion, de valoriser les bonnes pratiques, de mesurer les impacts grâce à des indicateurs (fréquentation, utilisation de services adapté, retour usager...) ;
- Afficher clairement, lors de toute manifestation publique, la participation du Département par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.

L'Association APF France Handicap s'engage à adresser au Département :

- au plus tard le 31 janvier de l'année N :
 - le programme d'actions,
 - le budget prévisionnel de l'année N.
- au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre de l'année N :
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif (année N-1),
 - un rapport annuel financier (N-1) comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion,

- un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année N approuvé par l'assemblée générale statutaire.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'Association APF France Handicap s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et éventuellement à transmettre toute alerte du Commissaire aux comptes.

L'Association APF France Handicap s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'association APF France Handicap s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'Association APF France Handicap s'engage à rechercher, tous financements, qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 5 : Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à informer APF France Handicap dans les meilleurs délais de tout projet touristique et de loisirs susceptible d'être soutenu au titre de la politique touristique.

Le Département du Nord s'engage à poursuivre et à développer une politique volontariste de développement de l'accessibilité pour tous en s'appuyant notamment sur la marque nationale Tourisme et Handicap, des différents équipements soutenus au titre de la politique touristique ainsi que les sites, espaces, itinéraires et équipements départementaux ouverts au public.

Le Département du Nord accorde à l'Association APF France Handicap une subvention qui, par référence au projet de budget qui lui sera présenté, permettra d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association APF France Handicap pour la réalisation de ses activités **une subvention annuelle de 35 000 €** soit une subvention globale sur 3 ans de 105 000 €, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Il demeure néanmoins entendu entre les parties qu'en aucun cas le Département ne s'engage sur le montant ni même sur la pérennité d'un soutien financier, qui sera examiné annuellement

en fonction de la situation budgétaire de l'institution et notamment de la variation du montant des recettes perçues au regard des charges auxquelles elle aura à faire face.

Au titre de l'année 2022, le Département du Nord verse à l'Association APF France Handicap pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle de 35 000 €.

Il sera procédé au mandatement de la subvention dès la signature de la présente convention.

Pour les années suivantes la subvention sera versée sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits par l'Association APF France Handicap et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 4 dans les délais impartis.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Association APF France Handicap - ESAT APF Ateliers du Haut Vinage sous le code banque 42559 code guichet 00061 numéro de compte 21021488601 clé Rib 58 – Crédit Coopératif.

Article 6 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association APF France Handicap, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Association APF France Handicap. Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association APF France Handicap peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la convention annuelle d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Règlement des Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à _____, le _____.

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association APF France Handicap

Pour le Département du Nord

Pôle ESAT Nord/Pas-de-Calais/Picardie
 ESAT APF ATELIERS DU HAUT VINAGE
 3 rue Félix Berthelot – BP 02
 59451 LYS LEZ LANNOY
 Tél. 03 20 80 76 76

REALISES ATOUS ACCESS 2021 - ACTION TOURISTIQUE - RÉGION HAUT DE France

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
- Etudes		Aides publiques (3) :	
- Acquisitions foncières et/ou immobilières		▶ Union européenne	
- Construction, extension de bâtiments		▶ État	
- Réhabilitation de bâtiments		▶ Collectivités locales et leurs groupements	
- Autres travaux		▶ Régions	
- Equipements		▶ Départements	
		CD 59	35 000.00 €
		CD 60	11 270.00 €
		CD 62	12 000.00 €
		CD 80	4 000.00 €
		CD 02	360.00 €
- Fonctionnement		- Communes ou groupement de communes	
- Locations Véhicules	5 100.00 €	Etablissements publics	
- Carburant	2 450.00 €	Autres (4)	
- Fournitures et entretiens	250.00 €	Sous-total.	1 686.00 €
- Salaires		Auto-financement	
. 1,30 ETP	56 016.00 €	Fonds propres	
. 0,10 ETP Direction		Emprunts (4)	
. 0,30 ETP Administratif			
- Conseil		Crédit-bail	
- Communication	500.00 €	Autres (4)	
Divers			
- A DEDUIRE			
(s'il y a lieu)			
- Recettes générées par le projet			
Totaux	64 316.00 €		64 316.00 €

Pôle ESAT Nord/Pas-de-Calais/Picardie
 ESAT APF ATELIERS DU HAUT VINAGE
 3 rue Félix Berthelot – BP 02
 59451 LYS LEZ LANNOY
 Tél. 03 20 80 76 76

PREVISIONNEL ATOUTS ACCESS 2022 - ACTION TOURISTIQUE - RÉGION HAUT DE France

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
- Etudes		Aides publiques (3) :	
- Acquisitions foncières et/ou immobilières		▶ Union européenne	
- Construction, extension de bâtiments		▶ État	
- Réhabilitation de bâtiments		▶ Collectivités locales et leurs groupements	
- Autres travaux		▶ Régions	
- Equipements		▶ Départements	
		CD 62	14 920.00 €
		CD 60	10 470.00 €
		CD 59	35 000.00 €
		CD 80	4 000.00 €
		CD 02	360.00 €
- Fonctionnement		- Communes ou groupement de communes	
- Locations Véhicules	5 100.00 €	Etablissements publics	
- Carburant	2 884.00 €	Autres (4)	
- Fournitures et entretiens	250.00 €	Sous-total.	
- Salaires		Auto-financement	
. 1,30 ETP	56 016.00 €	Fonds propres	
. 0,10 ETP Direction		Emprunts (4)	
. 0,30 ETP Administratif			
- Conseil		Crédit-bail	
- Communication	500.00 €	Autres (4)	
Divers			
- A DEDUIRE			
(s'il y a lieu)			
- Recettes générées par le projet			
Totaux	64 750.00 €		64 750.00 €

- €